ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2023

ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE DES FEMMES VICTIMES DE FAUSSE COUCHE - (N° 747)

Non soutenu

AMENDEMENT

Nº AS30

présenté par M. Colombani et M. Serva

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le coût et l'opportunité de proposer un parcours de soins et d'accompagnement psychologique global à destination des femmes victimes de fausses couches.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il est suggéré d'évaluer le coût et l'opportunité pour aller plus loin que le dispositif proposé par la présente proposition de loi.

En effet, un parcours de soins plus complet gagnerait à être proposé, au lieu de le faire reposer sur le dispositif restreint « Mon Psy ». Ce parcours doit débuter dès la première consultation pour grossesse, avec une information sur les risques de fausses couches.

En cas de fausse couche, un parcours de soins et d'accompagnement psychologique doit être proposé systématiquement, comprenant a minima un entretien médical le jour-même, et un nouvel examen dans les semaines suivantes.

Ce parcours personnalisé, adapté et systématique, est nécessaire d'une part pour que les femmes et leur partenaire puissent faire face à cet événement traumatique; mais aussi pour celles et ceux désireux d'une nouvelle grossesse, afin que celle-ci puisse être préparée dans les meilleures conditions.